

Délibération n° BUR. – 25 – 28 novembre 2022 – Avis relatif à l'ouverture des négociations en vue d'un avenant à la convention nationale des directeurs de laboratoire privé d'analyses médicales.

Par lettre en date du 7 novembre 2022, notifiée par courriel le 8 novembre 2022, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à des négociations en vue d'un avenant à la convention nationale des directeurs de laboratoire privé d'analyses médicales.

Pour rappel, l'article 27 du PLFSS pour 2023 en cours d'examen au Parlement prévoit « *des baisses des tarifs des actes de biologie médicale non liés à la gestion de la crise sanitaire de nature à générer une économie dès 2023 à hauteur d'au moins 250 millions d'euros* ». C'est dans ce contexte que l'UNCAM engage avec la profession une négociation sur les modalités de la mesure, après une forte accélération des dépenses notamment du fait de la crise Covid. A défaut d'accord avant le 1^{er} février 2023, ces baisses de tarifs seront fixées par arrêté ministériel.

L'UNOCAM rappelle d'abord qu'elle n'est pas signataire de la convention nationale avec les directeurs de laboratoire privé d'analyses médicales et n'est pas impliquée dans les négociations conventionnelles avec cette profession. Elle souligne toutefois l'importance des enjeux financiers pour les organismes complémentaires santé mais aussi les enjeux d'accès aux soins et de prévention.

L'UNOCAM indique ensuite qu'en tant que co-financeurs, les organismes complémentaires santé sont par principe en accompagnement d'une juste régulation des dépenses, indispensable pour renforcer l'efficacité du système et dégager les marges de manœuvre de nature à favoriser l'innovation.

En conséquence, l'UNOCAM sera attentive à ce que les discussions, d'ores-et-déjà engagées sur ce sujet ciblé, permettent de trouver les modalités conformes au cadre défini dans le PLFSS pour 2023 et souhaite être informée par l'UNCAM avant la finalisation d'un éventuel écart dans les économies attendues. En tout état de cause, l'esprit de responsabilité et le respect dans le dialogue doivent primer dans l'intérêt des assurés.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de ne pas participer aux discussions conventionnelles en vue d'un avenant à la convention nationale des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, tout en restant attentive à l'évolution du dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité